

DIRECTIVE

Numéro	Titre		
RC-D01-1	Remboursement d'inscription et d'affiliation		
Version no	Date d'adoption	Résolution no	Date d'entrée en vigueur
1	2018-06-27	1725	2018-06-27
2	2020-05-12	1848	2020-09-01

1. Objet

La présente directive a pour objet d'encadrer le remboursement d'une inscription à un tournoi organisé par Badminton Québec ou de l'affiliation à cette dernière.

2. Politique de référence

RC-P01 – Gestion des compétitions

3. Application

- a) Le remboursement complet d'une inscription peut être obtenu en avisant Badminton Québec par écrit de l'annulation de celle-ci au plus tard avant 11h le vendredi, soit une semaine précédant la compétition.
- b) Une demande de remboursement des frais d'inscriptions pour raisons médicales uniquement doit être transmise à Badminton Québec au plus tard 24 heures précédant le début de la compétition. Un billet médical doit être joint à la demande.
- c) L'inscription d'un joueur est entièrement remboursée lorsque Badminton Québec annule une compétition à cause d'un nombre de participants qu'elle juge insuffisant.
- d) À la suite de l'annulation d'une compétition à cause de circonstances exceptionnelles (exemples : tempête de neige, incendie, inondation), l'inscription d'un joueur est remboursée. Cependant, Badminton Québec détermine un montant par inscription, jusqu'à un maximum de 6 \$, qui peut être retenu afin de compenser le comité organisateur des dépenses qu'il a encourues; le comité organisateur doit présenter des pièces justificatives à cette fin.
- e) Le remboursement complet de l'affiliation peut être effectué sur demande lorsque le joueur concerné n'a participé à aucune compétition au cours de la saison.
- f) Le remboursement est effectué par chèque rédigé au nom de la personne ou de l'organisme ayant payé l'inscription ou l'affiliation.